

**COMMUNE DE BERSTETT ASSOCIEES
REGISTRE DES ARRÊTÉS du MAIRE**

**ARRETE du MAIRE n°25/2024
Autorisation d'occupation temporaire du domaine public**

Le Maire de BERSTETT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;
VU le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.113-2, L.141-2, R.116-2 et R.141-14 ;
VU l'Arrêté Préfectoral du 22 FÉVRIER 1965 portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;
VU le nouveau Code pénal, notamment ses articles 131-13 et R.610-5 ;
VU la requête en date du 8 juillet 2024, par laquelle l'entreprise Sève d'Alsace située à TRUCHTERSHEIM (Bas-Rhin), 13A rue des Romains,
SOLLICITE, l'autorisation d'occuper à titre temporaire le domaine public afin de procéder à des travaux d'égavage et de nettoyage des abords au 2 rue de la Garance à GIMBRETT (Bas-Rhin), le jeudi 12 septembre 2024,
VU l'empiétement sur la voie publique,
CONSIDERANT l'objet de la demande,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à occuper à titre temporaire le domaine public au 2 rue de la Garance à GIMBRETT (Bas-Rhin) le jeudi 12 septembre 2024, pour des travaux d'égavage et de nettoyage, à charge pour lui de se conformer aux dispositions et aux conditions spéciales suivantes :

- La signalisation sera conforme aux prescriptions en vigueur et toutes mesures seront prises pour signaler le chantier de jour comme de nuit et pour assurer la sécurité des piétons.
- Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur la chaussée.
- L'accès au chantier sera installé de manière à ne pas faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès des bouches d'incendie.
- L'autorisation accordée sera révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées.
- Le pétitionnaire sera responsable de tout accident ou dommage pouvant résulter de l'exécution de ce travail.
- La durée des travaux ne pourra excéder le jeudi 12 septembre 2024 et, à l'expiration de ce délai, la voie publique devra entièrement être débarrassée de tout dépôt.

ARTICLE 2 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Brigade de Gendarmerie de TRUCHTERSHEIM,
- Affichage
- Monsieur le Directeur du Service d'Incendie et de Secours
- Le pétitionnaire

Fait à BERSTETT, le 9 juillet 2024

Le Maire,
M. Jean-Claude LASTHAUS

